

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un septembre deux mil vingt deux à 20 h 30, suivant convocation en date du treize septembre deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc
Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge

Membres absents : Mr CHARIAL Nicolas, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Délibération 2022/043 en date du 21 septembre 2022

Echange de parcelles (B621, B539 et B678, B669, B670, B774, B676) entre la Commune et M DUFOUR François

Madame le Maire donne lecture du courrier de M DUFOUR François, en date du 29 avril 2022, par lequel il informe la commune de son souhait de régulariser un échange de parcelles.

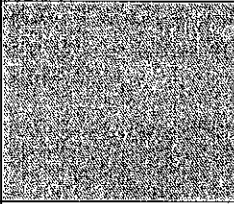
Cet échange avait été consenti en 2017, mais les démarches en ce sens n'avaient pas été formalisées. Madame le maire précise qu'il convient de régulariser la situation, l'échange convenu en 2017 était motivé par l'intérêt des 2 parties d'acquérir des parcelles attenantes à celles dont elles sont déjà propriétaires. L'échange des parcelles est proposé sur la base suivante :

Les parcelles cédées par M DUFOUR à la commune sont les suivantes

Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface m²	Estimation en €
B	539	Le Pré Loubet	4580	
B	621	Au Grand Bois	7383	
TOTAL			11 963	2 900 €

Ces parcelles seront soumises au régime forestier.

En contrepartie, la commune cède à M DUFOUR les parcelles suivantes

Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface m ²	Estimation en €
B	678	Moulin de Remenieras	6723	
B	669	Moulin de Remenieras	4650	
B	670	Moulin de Remenieras	1490	
B	774	Moulin de Remenieras	55	
B	676	Moulin de Remenieras	275	
TOTAL			13 193	2 700 €

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De valider l'échange des parcelles entre la commune et M DUFOUR.
- De dire que l'échange sera constaté par un acte notarié et que les frais qui y sont inhérents seront partagés à parts égales entre la commune et M DUFOUR.
- De soumettre au régime forestier les parcelles B 539 et B 621.
- D'Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 27 septembre 2022
Le Maire

